

CALENDRIER / PROCEDURE : Orientation et affectation en 6^{ème} à la rentrée 2018

Directeurs d'écoles privées

DATES	ECOLES
A partir du 12 mars 2018	Le directeur transmet aux familles le courrier joint en annexe n°2 ainsi qu'une fiche de liaison (composée de deux volets).
Pour le 6 avril	Le directeur retourne par courrier : <ul style="list-style-type: none">- les demandes de changement de réseau auprès des établissements de secteur- les demandes de dérogations, accompagnées des pièces justificatives, à la DIVEL- le tableau annexe 5 (élèves demandant une scolarisation dans un collège public du département) à la DIVEL
23 - 24 avril	Les propositions d'orientation sont prises. Le Conseil des maîtres se prononce sur l'admission en classe de 6 ^{ème} ou propose le maintien en CM2 Le directeur notifie aux familles les propositions d'orientation pour le 24 avril.
15 mai	Les décisions d'orientation sont arrêtées. Les décisions d'orientation sont notifiées aux familles.
A partir du 14 juin 2018	Publication des résultats de l'affectation par l'IA-DASEN. Les principaux des établissements d'accueil adressent les notifications d'affectation aux familles.
A partir du 14 juin 2018	Le directeur transmet les dossiers des élèves admis en classe de 6 ^{ème} au principal du collège de secteur (pour un collège situé en dehors du département, le directeur remet le dossier à la famille contre reçu).